CITADIA

Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Landemont

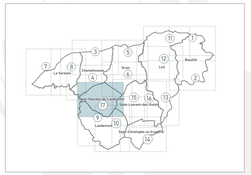

Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée n°1
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020

0 — 250 — 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n° 17 / 17

[Intelligence des territoires]

Zonage

- Limite de zones
- Zones Agricoles
- Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

- Protection immédiate
- Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

- Faible
- Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 B2 B3 R1 R2 R3 R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
113	Elargissement/Aménagement du cimetière	Commune	St-Sauveur-de-Landemont	1294
114	Elargissement/Aménagement du cimetière	Commune	St-Sauveur-de-Landemont	2959

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

Champtoceaux
Landemont
Saint-Sauveur-de-Landemont
Saint-Laurent-des-Autels
Drain
LA BASSE TREMBLAIE
LE PETIT BRÉHERY
LE GRAND BRÉHERY
SAINT-MAURICE
SAINTE-ANNE
LA FONTAINE
LA PÉRAUDERIE
LA THÉBAUDIÈRE
LA RAVARDIÈRE
LA BRETONNIÈRE
BEAUSOLEIL
L'ESPÉRANCE
LA VASINIÈRE
LA FORÊT
LA GAGNERIE
LE BOIS DETRUIT
SAINT-PIERRE EN FORÊT
LE PÂTIS NEUF
LA PICARDIÈRE
LA FEUILLARDE
SAINTE-ANNE EN FORÊT
LE BÂTIMENT
LA MÉTAIRIE NEUVE
LE BOIS VERT
SAINT-JOSEPH EN FORÊT
LA NOUE COUREAU
LA FENÊTRE
LA GILARDIÈRE
LE BORDAGE
LES MERLAUX
LA BITEFOLIÈRE
LA MAISON NEUVE
LE PARC
L'ABREUVOIR
LA CHÊNAIE
LE PAS DE LIÈVRE
LA BOUQUETIÈRE
LA VADEVINIÈRE
TARTIFUME
LA BODELIÈRE
LES BAUCHES
SAINTE-MARIE DES BAUCHES
LA GALERIE
CHÂTEAU DE LA COLAISSIÈRE
LA VIGNE DE LA CROIX
LA COLLINIÈRE
LA HÉTAIRIE
LA GENDRONNIÈRE
LES TALONNIÈRES
LE PÂTIS BLANC
LA GRAHOLIÈRE
LE COTEAU
LES FORGES
LES BARILLERIES
LA VILLE AU BOIS
LA BICHARDIÈRE
LE BORDAGE
LES MERCERIES
LA HAIE SÈCHE
LA COMBE
LE MOULIN DES BARILLERIES
BEAULIEU
LE BOISNEAU
LA VINAUDIÈRE
LA DÉMERIE
LE POIDIN
CHÂTEAU DE LA GUILLETIÈRE
LA PIDOLIÈRE
BEL-AIR
L'ETANG DU TILLET
LES CLISSONNIÈRES
LE CHÊNE VERT
LA RICHAUDIÈRE
LA BOUCHERIE
LA FOLIE
LA PELLETERIE
ROCHEFOLLET
LES GODINIÈRES
LA PIONNIÈRE
DORIS
BEAULIEU
LES EGONDELLES
LE BOULAY
LA ROUSSINIÈRE
LE CLESSART
N
A
Av
D753
D153
D123
D17
1AU
1AU2
UA
UB
NL1
NL2
Ne
Nf
Nt
Ay
UY